

Approvisionnement de substitution pour les clients disposant d'un accès libre au réseau

Valable à partir du 1^{er} janvier 2022

1. Description du produit

Fourniture d'énergie de substitution par IB-Murten à des clients disposant d'un accès au marché et d'un raccordement au réseau dans la zone d'approvisionnement de IB-Murten en cas de défaillance du fournisseur d'énergie et/ou sans contrat de fourniture d'énergie en cours de validité.

2. Utilisation

Pour la fourniture de l'énergie de substitution nécessaire dans la mesure où, en cas d'utilisation du réseau de IB-Murten et pour des raisons qui ne relèvent pas de la responsabilité de IB-Murten, le ou les fournisseur(s) n'est/ne sont absolument pas en mesure de l'assurer ou ne peut/peuvent l'assurer que partiellement.

3. Prix

Les prix applicables à la fourniture d'énergie de substitution sont ceux de l'approvisionnement à court terme sur le marché (moyenne des 30 derniers jours de l'EPEX SPOT CH (SWISSIX) en euros) auxquels s'ajoute un supplément* de 10% du prix d'approvisionnement en tenant compte des taux de change de l'euro correspondants.

Au minimum, le prix de la fourniture d'énergie de substitution correspond au produit standard de l'approvisionnement de base de IB-Murten auquel s'ajoute un supplément* de 10%.

La fourniture d'énergie de substitution est conclue respectivement pour une période d'approvisionnement de 3 mois. À moins qu'un nouveau fournisseur ne soit désigné à temps, c'est-à-dire 10 jours ouvrables avant l'expiration des 3 mois (conformément à la recommandation de la branche «Échange de données standardisé pour le marché suisse de l'électricité – SDAT»), la fourniture d'énergie de substitution sera prolongée de trois mois supplémentaires.

De plus, des frais de dossier s'élevant à CHF 750.00 hors TVA seront prélevés une fois par point de raccordement, par cas et par période d'approvisionnement.

La qualité du produit énergétique correspond au produit standard pour les clients bénéficiant d'un approvisionnement de base et doit être payée en plus du prix de l'énergie de l'approvisionnement de substitution.

* Le supplément comprend l'énergie d'équilibrage ainsi que le facteur de charge.

4. Conditions Générales de Vente (CGV)

Les «Conditions Générales de Vente pour le raccordement au réseau, l'utilisation du réseau et la fourniture d'énergie électrique» s'appliquent, notamment pour le raccordement au réseau de distribution ainsi que pour l'exploitation et l'utilisation du réseau de distribution.